

Tulle, le 11/03/2024

Le chef de l'unité risques et politique de
l'eau

à

**Préfecture de la Corrèze
Bureau de l'environnement et du cadre
de vie**

**Objet : Demande de contribution - AENV centre regroupement tri traitement multi déchets industriels VHU-Laporte Récupération
– commune de Saint-Angel**

Par votre demande du 08 mars 2024, vous avez appelé mon attention concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Suite à l'examen attentif de l'étude d'incidence relative à un projet localisé sur la parcelle ZE n°94, je tiens à porter votre attention sur une observation concernant l'affirmation du porteur de projet selon laquelle ledit projet se situe hors zones humides.

Page 15 de l'étude d'incidence, le porteur de projet avance que l'emplacement du projet est exempt de zones humides, néanmoins, cette affirmation n'est pas accompagnée de justifications. En effet, une analyse de la carte des zones à dominantes humides d'Epidor révèle la présence d'une zone potentiellement humide sur ladite parcelle, particulièrement au niveau du talweg.

Pour lever toute incertitude quant à la présence de zones humides sur le site, il est impératif de procéder à une caractérisation de ces zones, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008. Cette caractérisation devrait permettre de déterminer si le projet se trouve en dehors des zones humides, ou dans le cas contraire, d'évaluer la surface concernée par celles-ci.

Par conséquent, le projet pourrait relever de la rubrique 3.3.1.0 (assèchement de zones humides) de la nomenclature IOTA.

Dans cette éventualité, et selon les seuils de cette rubrique, des mesures compensatoires pourraient être prises en accord avec les grands principes de la compensation, à savoir la proportionnalité, l'équivalence, la proximité géographique, la faisabilité, l'efficacité, l'additionnalité et la cohérence.

Marie-Pierre Kernanet
La cheffe de l'unité risques et politique de l'eau,

Marie-Pierre KERNANET